

Engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite “loi 3DS” ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil Municipal n° 2017/013 du 13 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-007/17148/24/CM du 5 décembre 2024 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole, en date du 9 septembre 2024, sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- Le PLU de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation la zone de l'Anglon de 11,2 ha actuellement classée en zone à urbaniser 2AU au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts afin de répondre à des besoins communaux en matière de logements et de mixité sociale ;
- Que la procédure de modification n°3 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-3 du Code de l'urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite l'Anglon.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**